

CHAPITRE 6 – Le modèle britannique et son influence

Cours 1. L'établissement d'un régime parlementaire en Angleterre

(p. 184-185)

Au XVII^e siècle, un régime parlementaire se met en place à la suite de l'échec de la monarchie absolue. En effet, après deux révolutions, le Parlement limite les pouvoirs du roi et s'impose comme le protecteur des libertés individuelles.

A - Une société en pleine mutation

Une longue phase d'expansion. L'Angleterre connaît une poussée démographique, économique et urbaine. Entre 1600 et 1815, sa population double, passant de 4,5 à 10 millions d'habitants. En parallèle, le niveau de vie augmente régulièrement au XVII^e siècle et encore davantage au XVIII^e siècle avec la révolution industrielle. Ces transformations s'accompagnent d'un fort exode rural : entre 1600 et 1801, le taux d'urbanisation passe de 8 % à 34 %. Ainsi, à la fin du XVIII^e siècle, l'Angleterre est la première puissance mondiale.

Des tensions religieuses. À partir du XVI^e siècle, les Britanniques sont divisés entre une majorité d'anglicans et une minorité de catholiques et de puritains (doc. 1). Au XVII^e siècle, ces courants religieux s'opposent sur leur vision du pouvoir politique. Alors que les catholiques et les anglicans modérés sont favorables au renforcement du pouvoir royal, les puritains souhaitent le limiter.

B - Le rejet du modèle absolutiste

La monarchie absolue (1603-1642). Les premiers Stuart tentent d'imposer l'absolutisme en Angleterre, mais leur autorité est contestée. Le Parlement réclame le respect des libertés anglaises. En 1628, Charles Ier est contraint de signer une Pétition du Droit limitant son pouvoir. Cependant, jusqu'en 1640, il règne sans convoquer le Parlement.

La Grande Rébellion (1642-1660). Les tensions religieuses renforcent l'opposition entre le roi et le Parlement. Alors que la majorité de la Chambre des Communes est puritaine, Charles Ier mène une politique considérée comme procatholique. Ces tensions provoquent une guerre civile (1642-1649), à l'issue de laquelle Charles Ier est décapité. Une république est établie, mais elle est dirigée de manière dictatoriale par Oliver Cromwell.

La monarchie limitée (1660-1689). En 1660, la monarchie est restaurée, mais Charles II doit accepter la loi sur l'Habeas Corpus en 1679. En 1688, son fils, Jacques II, est contraint à l'exil, car il est catholique et ne respecte pas les libertés anglaises. En 1689, à l'issue de la Glorieuse Révolution, le Parlement offre le trône à la fille du roi déchu, Marie, et à son époux, le protestant hollandais Guillaume d'Orange, à condition que ceux-ci respectent le Bill of Rights.

C - L'installation d'un régime parlementaire

La montée du Parlement (1689-1714). Après 1689, le roi ne peut gouverner sans l'accord du Parlement. Ainsi, à partir de 1697, celui-ci détermine les ressources fiscales de la Couronne par un Money Bill. En 1701, la loi d'Etablissement modifie

les règles de succession royale : l'accès au trône est interdit à Jacques-François Stuart, car il est catholique et proche du roi de France. Le Parlement lui préfère les princes protestants de Hanovre (doc. 2).

L'évolution du pouvoir exécutif (1714-1800). Georges 1er et son fils ne parlant pas anglais et vivant en Allemagne, les premiers Hanovre délèguent le pouvoir exécutif à un Premier ministre. Au cours du siècle, son rôle politique s'accroît et il devient un acteur indispensable du régime parlementaire (doc. 3). À partir de 1782, les parlementaires s'autorisent à renverser un gouvernement en cas de désaccord politique. Les rois sont dès lors contraints de nommer Premier ministre le chef du parti majoritaire aux Communes.

Les limites de la représentation. Au XVIII^e siècle, seuls 4 % des adultes anglais peuvent voter, la loi réservant ce droit aux hommes anglicans les plus riches. Par conséquent, 75 % des membres des Communes sont nobles. En outre, même si les élections sont libres, leurs résultats sont faussés par la corruption et le découpage des circonscriptions. À partir du milieu du XVIII^e siècle, de nombreuses voix réclament une réforme électorale.

Cours 2. Le modèle britannique et le défi américain (p. 186-187)

Au XVIII^e siècle, le modèle britannique est exalté par la plupart des philosophes des Lumières. Paradoxalement, les valeurs anglaises sont retournées par les colons d'Amérique contre leur métropole.

A - Le Royaume-Uni, patrie des Lumières

Une terre de libertés. Au XVIII^e siècle, l'Angleterre apparaît comme le pays le plus libre d'Europe. En 1695, le Parlement supprime l'autorisation préalable à toute publication, établissant ainsi la liberté de la presse. Ce droit est renforcé par les tribunaux, qui interdisent l'arrestation arbitraire des écrivains en 1765. Ce climat libéral attire des dissidents religieux et politiques venus de toute l'Europe, notamment près de 50 000 protestants français après la révocation de l'édit de Nantes en 1685.

Un modèle. Les penseurs britanniques, comme l'Anglais John Locke ou les Écossais David Hume et Adam Smith, sont traduits et lus dans toute l'Europe. Leurs idées sont relayées par les étrangers séjournant en Angleterre, comme Voltaire de 1726 à 1729. La « constitution anglaise » est analysée par Montesquieu comme un modèle de l'équilibre des pouvoirs (doc. 1). À la fin du siècle, ces théories inspirent en partie les révolutionnaires français, quand ils mettent en place une monarchie constitutionnelle.

Un système cependant critiqué. Pour les défenseurs de la monarchie absolue, séparation des pouvoirs et liberté d'expression sont sources d'instabilité politique. Les adversaires de l'absolutisme peuvent aussi trouver des défauts au système

anglais. Ainsi, Condorcet dénonce l'imparfaite représentation du peuple, notamment des femmes, et la corruption électorale. À partir de 1776, le modèle américain concurrence le modèle anglais.

B - La révolte des colonies anglaises d'Amérique

La pression fiscale. Les treize colonies anglaises sont sorties renforcées de la guerre de Sept Ans (1756-1763), qui a contraint la France à renoncer à ses possessions nord-américaines. Mais ce conflit a coûté cher à l'Angleterre, qui souhaite faire payer la facture aux colons. Londres instaure donc de nouvelles taxes, sur le sucre et le thé par exemple, et renforce les contrôles douaniers pour faire respecter l'Exclusif. Les colons s'opposent à ces mesures et organisent le boycott des produits anglais. Une manifestation tourne à l'émeute en mars 1770 : c'est le « massacre de Boston » (cinq morts).

« Pas de taxation sans représentation ». N'ayant pas de représentants au Parlement anglais, les colons estiment que celui-ci n'a pas le droit de leur imposer des taxes. Le 16 décembre 1773, des habitants de Boston, déguisés en Indiens pour ne pas être identifiés, prennent d'assaut trois navires et jettent à la mer leur cargaison de thé : c'est la Boston Tea Party. En réaction, le Parlement anglais adopte les Coercive Acts, rebaptisés Intolerable Acts par les Américains : le port de Boston est fermé au commerce et le remboursement des marchandises détruites exigé (doc. 2).

C - La guerre d'indépendance

Le divorce. Réunies en Congrès à Philadelphie en 1774, les autres colonies, sauf la Géorgie, apportent leur soutien au Massachusetts. Le 19 avril 1775, des heurts entre soldats anglais et colons font une centaine de morts à Lexington et Concord, près de Boston. Malgré les protestations des loyalistes, le divorce avec l'Angleterre est consommé le 4 juillet 1776 : un nouveau Congrès proclame l'indépendance des colonies sous le nom d'États-Unis d'Amérique.

L'affrontement. L'Angleterre envoie des renforts et mobilise des esclaves noirs contre une promesse d'affranchissement et des Indiens. Ceux-ci sont depuis longtemps en conflit avec les colons qui cherchent à les déposséder de leurs terres. De leur côté, les Insurgents enrôlent également des Noirs et des Indiens, au sein d'une armée commandée par George Washington.

La victoire des Insurgents. D'abord aidés par des volontaires européens comme le Français La Fayette, les Insurgents reçoivent l'aide militaire officielle de la France en 1778. Vaincue à Yorktown en 1781, l'Angleterre reconnaît l'indépendance des États-Unis d'Amérique par le traité de Versailles (1783). Environ 60 000 loyalistes sont contraints à l'exil vers l'Angleterre et le Canada. Plusieurs milliers de noirs enrôlés côté anglais sont affranchis et transférés au Sierra Leone.

Cours 3. Le modèle politique américain et son rayonnement

(p.188-189)

Influencés par la philosophie des Lumières, les fondateurs des États-Unis élaborent un système politique original. Ce modèle américain exerce une grande influence dans le « Nouveau Monde » comme en Europe.

A - Une révolution guidée par des principes

Les Lumières au pouvoir. Rédigée par Thomas Jefferson, la Déclaration d'indépendance, adoptée par les treize colonies le 4 juillet 1776, marque la naissance des États-Unis d'Amérique. Elle est directement inspirée des idées des Lumières, notamment celles de l'Anglais John Locke. Elle affirme le droit « naturel » et donc inaliénable de chaque individu à la vie, à la liberté et au bonheur. Elle affirme que le gouvernement doit être fondé sur le consentement des citoyens et que ceux-ci doivent s'insurger contre la tyrannie.

Des principes à géométrie variable. Aucun de ces droits n'est néanmoins reconnu ni aux Indiens ni aux esclaves noirs, dont la déclaration ne dit rien. Jefferson avait rédigé un paragraphe condamnant la traite, mais il a été supprimé de la version finale de la déclaration à la demande des États du Sud dont l'économie de plantation repose sur l'exploitation des esclaves. Les femmes sont pour leur part exclues du droit de vote et d'éligibilité.

B - Des institutions novatrices

Naissance d'une République. Si la Déclaration d'indépendance de 1776 transforme les treize colonies en autant d'États fédérés, la forme exacte de leurs liens et la nature de leur gouvernement reste à définir. Les « fédéralistes », emmenés par Jefferson, sont partisans d'un État fédéral fort. Les « antifédéralistes », derrière Samuel Adams, veulent donner une large autonomie aux États fédérés.

Adoptée lors de la Convention de Philadelphie de 1787, la Constitution des États-Unis tente de satisfaire les deux tendances. L'État fédéral est puissant, mais n'est compétent que pour les Affaires étrangères et les relations commerciales extérieures, laissant aux États fédérés le soin de gérer leur politique intérieure comme ils l'entendent (doc. 2).

Les institutions fédérales. La Constitution de 1787 se fonde sur la séparation des pouvoirs prônée par Montesquieu (doc. 1 p. 186). Elle instaure une République, avec un régime présidentiel. Le pouvoir exécutif revient à un président élu pour quatre ans au suffrage universel indirect. Le premier est George Washington. Le pouvoir législatif est exercé par deux assemblées. Le Sénat assure une égale représentation de chacun des États fédérés qui disposent, quelle que soit leur taille ou leur population, de deux élus. La Chambre des représentants est composée de députés dont le nombre varie selon la population de chaque État. La Cour suprême, composée de sept juges nommés à vie par le président, est chargée de trancher les conflits entre États ou entre un État fédéré et le gouvernement fédéral (doc. 1).

C - Un vent de liberté souffle sur l'Atlantique

L'Amérique bouleversée. Dans les autres colonies européennes d'Amérique, la victoire des Insurgents montre qu'une émancipation à l'égard de la métropole est possible. Dans la partie française de l'île de Saint-Domingue, les colons blancs revendiquent à leur tour plus d'autonomie. Mais ce sont finalement les populations noires qui se révoltent et créent la République d'Haïti en 1804. Entre 1810 et 1830, les pays d'Amérique latine accèdent à leur tour à l'indépendance, mais ils échouent à instaurer un système fédéral les unissant, malgré les efforts de Simon Bolivar.

L'Europe en ébullition. La révolution américaine suscite l'enthousiasme en Irlande, où l'on rêve de l'imiter pour se débarrasser de la tutelle anglaise. En Angleterre même, des intellectuels comme Thomas Paine prennent position en faveur des Insurgents. Partout en Europe, l'exemple américain renforce la contestation des pouvoirs absolutistes, en montrant qu'un système démocratique et libéral peut être organisé à l'échelle d'un vaste État. La monarchie française est menacée par ces idéaux, d'autant plus qu'elle a soutenu les Insurgents et que la guerre a aggravé la crise de ses finances.

Doc 2 p. 190 : La Pétition du Droit

Pour financer la guerre contre l'Espagne, Charles 1er recourt à l'emprunt forcé. Certains sujets, notamment cinq chevaliers du Middlesex, refusent de payer. Suite à leur arrestation, le Parlement impose au roi une pétition afin de limiter les abus royaux.

[Les parlementaires] supplient humblement Votre très excellente Majesté que nul, à l'avenir, ne soit contraint de faire aucun don gratuit, prêt d'argent ni présent volontaire, ni de payer aucune taxe ou impôt quelconque, hors le consentement commun donné par loi du Parlement, que nul ne soit appelé en justice ni obligé de prêter serment, ni contraint à un service, ni arrêté, inquiété ou maltraité à l'occasion de ces taxes ou du refus de les acquitter ; qu'aucun homme libre ne soit arrêté ou détenu de la manière indiquée plus haut ; qu'il plaise à Votre Majesté de faire retirer les soldats et matelots dont il est ci-dessus parlé¹, et empêcher qu'à l'avenir le peuple soit opprimé de la sorte ; que les commissions chargées d'appliquer la loi martiale² soient révoquées et annulées, et qu'il n'en soit plus délivré de semblables à quiconque, de peur que, sous ce prétexte, quelques-uns de vos sujets ne soient molestés ou mis à mort contrairement aux lois et franchises du pays.

Petition of Right, 1628, trad. L. Cayeux.

1. Le roi a imposé à ses sujets de loger les soldats et les marins de son armée.
2. Justice exercée par l'armée en période de guerre à la place des institutions judiciaires traditionnelles.

Doc 4 p. 191 : Le réquisitoire de John Cook

John Cook, procureur dans le procès de Charles Ier, prononce son réquisitoire¹ le 20 janvier 1649.

Charles Stuart, admis au trône d'Angleterre, avait été en conséquence investi d'un pouvoir limité pour gouverner selon les lois du pays et non autrement, et était obligé, par sa mission, son serment et son office, d'employer le pouvoir qui lui avait été confié pour le bien et l'avantage du peuple, et pour la conservation de ses droits et libertés. Néanmoins, dans l'intention perverse d'ériger en sa personne un pouvoir illimité et tyrannique qui le mît en état de gouverner conformément à sa volonté, et de détruire les droits et libertés du peuple [...], il a traîtreusement pris les armes contre le présent Parlement et le peuple qu'il représente.

John Cook [...] accuse pour lesdits crimes et trahisons, et dans l'intérêt dudit peuple d'Angleterre, ledit Charles Stuart de tyrannie, de trahison, de meurtre et d'être l'ennemi public et implacable de la République d'Angleterre.

Compte rendu officiel des débats, 20 janvier 1649, trad. L. Cayeux.

1. Acte par lequel le procureur demande une sanction contre un accusé au cours d'un procès.

Doc 1 p. 192 : L'Habeas Corpus

Le nom de cette loi provient de l'abréviation d'une expression latine : habeas corpus ad subjiciendum, « que tu aies le corps pour le présenter [devant un juge] ». Elle est inscrite au début des ordonnances demandant aux forces de l'ordre de présenter leur prisonnier devant un tribunal.

Chaque fois qu'une ou des personnes produira ou produiront une ordonnance d'Habeas Corpus adressée à un ou des shérifs¹, que lesdits officiers ou leurs subordonnés, dans les trois jours qui suivent la présentation de ladite ordonnance, [...] amènent ou fassent amener en personne l'individu en cause, devant le ou en présence du lord Chancelier ou du lord Gardien du Grand Sceau d'Angleterre, ou devant les juges ou barons de ladite cour d'où émane ladite ordonnance ; et alors certifient les vraies causes de sa détention ou de son emprisonnement ; et sur quoi, dans les deux jours qui suivront la présentation de l'intéressé devant eux, ledit lord Chancelier, ou lord Gardien du Grand Sceau, ou juge ou baron, devra libérer ledit prisonnier de son emprisonnement, après avoir pris son engagement assorti d'une ou de plusieurs cautions, à moins qu'il n'apparaisse que l'intéressé ainsi emprisonné est détenu en vertu d'une procédure légale.

Extrait de la « Loi pour mieux garantir la liberté du sujet », Habeas Corpus

Act, 1679, trad. L. Cayeux.

1. Officier du roi chargé du respect de l'ordre public dans un comté (circonscription administrative anglaise).

Doc 3 p. 193 : La Déclaration des droits

Lesdits Lords spirituels et temporels et les Communes [...] constituant ensemble la représentation pleine et libre de la Nation [...] déclarent [...] pour assurer leurs anciens droits et libertés :

1. Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de suspendre les lois ou l'exécution des lois sans le consentement du Parlement est illégal ;
2. Que le prétendu pouvoir de l'autorité royale de dispenser des lois ou de l'exécution des lois, comme il a été usurpé¹ et exercé par le passé, est illégal ; [...]
4. Qu'une levée d'impôt pour la Couronne ou à son usage, sous prétexte de prérogative, sans le consentement du Parlement, pour un temps plus long et d'une manière autre qu'il n'est ou ne sera consenti par le Parlement est illégale ; [...]
6. Que la levée et l'entretien d'une armée dans le royaume, en temps de paix, sans le consentement du Parlement, est contraire à la loi ; [...]
8. Que les élections des membres du Parlement doivent être libres ;
9. Que la liberté de parole, des débats et des procédures dans le sein du Parlement, ne peut être entravée ; [...]
13. Qu'enfin pour remédier à tous griefs et pour l'amendement, l'affermissement et l'observation des lois, le Parlement doit être fréquemment réuni.

Et ils requièrent et réclament avec instance toutes les choses susdites comme leurs droits et libertés incontestables.

Bill of Rights, 1689, trad. L. Cayeux.

1. Pris de manière illégale.

Doc 2 p. 196 : Une question de principe

L'imposition du peuple par lui-même ou par des personnes choisies par lui pour le représenter – qui sont seules capables de savoir quels impôts le peuple peut supporter, connaissent la meilleure méthode pour les lever et seront eux-mêmes affectés par toute taxe imposée au peuple –, est la seule protection contre une accablante imposition et la caractéristique de la liberté britannique. [...] L'assemblée générale de notre colonie a seule le droit et le pouvoir de lever des impôts sur ses habitants, et toute tentative pour conférer ce pouvoir à une ou plusieurs personnes autres que ladite assemblée générale révèle une tendance manifeste à détruire la liberté britannique autant que la liberté américaine.

Patrick Henry (député), Discours à l'assemblée de Virginie, 30 mai 1765.

Doc 3 p. 196 : Le parlement virginien réagit aux Coercive Acts

Nous estimons qu'une attaque contre l'une de nos colonies-sœurs pour l'obliger à se soumettre à des impôts arbitraires est une attaque contre toute l'Amérique britannique, qu'elle menace de détruire les droits de tous, à moins d'une réaction sage et unitaire. C'est pourquoi il est recommandé au comité de liaison¹ qu'il communique avec les autres comités de liaison au sujet de l'opportunité de nommer des délégués des colonies de l'Amérique britannique, qui se rencontreront en un congrès général chaque année là où il conviendra, dans le but de délibérer sur les mesures générales que les intérêts unis de l'Amérique peuvent de temps à autre réclamer.

Résolution adoptée par l'assemblée de Virginie, le 27 mai 1774.

1. Délégués du parlement virginien chargés de communiquer avec les parlements des autres colonies pour coordonner leur action.

Doc 5 p. 197 : Une question de principe

Quand une nation qui a été conduite à la grandeur par la main de la liberté [...] descend à la tâche ingrate de forger des chaînes pour ses amis et ses enfants ; quand, au lieu de soutenir la liberté, elle se fait l'avocat de la servitude et de l'oppression, on a raison de soupçonner que cette nation a cessé d'être vertueuse, ou qu'elle est singulièrement négligente dans le choix de ceux qui la gouvernent.

Dans tous les siècles, au milieu des conflits sans nombre, parmi des guerres longues et sanglantes soutenues au-dedans et au-dehors contre les attaques de puissants ennemis, contre la trahison d'amis dangereux, les Anglais, vos grands et glorieux ancêtres, ont maintenu leur indépendance. Ils vous ont transmis, à vous leur postérité, les droits de l'homme et les bienfaits de la liberté. Nous sommes fils de mêmes aïeux ; nos pères ont eu leur part de ces droits, de ces libertés, de cette Constitution dont vous êtes si justement fiers [...]. Sachez donc que nous nous regardons comme devant être aussi libres que nos concitoyens de la Grande-Bretagne ; nous le sommes, et nous avons droit de l'être. Nul pouvoir sur la terre n'a le droit de nous prendre notre propriété sans notre consentement.

John Hay, Adresse au peuple de la Grande-Bretagne, adoptée par les 12 colonies (la Géorgie étant absente) réunies en Congrès

à Philadelphie le 5 septembre 1774.

Doc 1 p. 198 : Pourquoi l'indépendance ?

Il n'est pas au pouvoir de l'Angleterre de traiter l'Amérique comme nos intérêts l'exigent. Avant peu nos affaires seront trop importantes et trop compliquées, pour qu'une autorité placée si loin de nous, et qui nous connaît si peu, les régie convenablement. Il est aussi impossible à l'Angleterre de nous gouverner que de nous conquérir. Avoir toujours deux ou trois mille lieues à faire pour un rapport ou une pétition, attendre quatre ou cinq mois la réponse, avoir besoin, quand on l'a reçue, de cinq ou six autres mois pour l'expliquer, ce sont des choses que, sous très peu d'années, on regardera comme un enfantillage et une folie. Cela peut avoir été bon autrefois ; mais le temps est venu où il est à propos que cela finisse. Il est tout simple que des royaumes prennent sous leur protection des îles de peu d'étendue, incapables de se protéger elles-mêmes : mais il y a de l'absurdité à supposer un continent toujours gouverné par une île. La nature n'a point fait de satellites plus gros que leur planète ; et puisque l'une à l'égard de l'autre, l'Angleterre et l'Amérique, renversent l'ordre commun des choses, il est évident qu'elles appartiennent à des systèmes différents ; la première à l'Europe, l'Amérique, à elle-même. Ce n'est point l'orgueil, la rage des partis ou le ressentiment qui me font embrasser la doctrine de la scission et de l'indépendance. Je suis clairement et positivement persuadé, je le suis dans mon for intérieur, que le véritable intérêt de l'Amérique consiste à ne plus dépendre de la Grande-Bretagne.

Thomas Paine, Sens commun. Ouvrage adressé aux Américains, 1776.

Doc 1 p. 199 : Déclaration d'indépendance des treize États-Unis d'Amérique (4 juillet 1776).

Lorsque dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la Terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation. Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ; parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur. Mais lorsqu'une longue suite d'abus et d'usurpations, tendant invariablement au même but, marque le dessein de les soumettre au despotisme absolu, il est de leur droit, il est de leur devoir de rejeter un tel gouvernement et de pourvoir, par de nouvelles sauvegardes, à leur sécurité future. [...]

En conséquence, nous, les représentants des États-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès général, prenant à témoin le Juge suprême de l'univers de la droiture de nos intentions, publions et déclarons solennellement au nom et par l'autorité du bon peuple de ces colonies, que ces colonies unies sont et ont le droit d'être des

États libres et indépendants ; qu'elles sont dégagées de toute obéissance envers la couronne de la Grande-Bretagne ; que tout lien politique entre elles et l'État de la Grande-Bretagne est et doit être entièrement dissous.

Traduction française de Thomas Jefferson, qui en est le principal auteur.

Doc 1 p. 200 : La proclamation royale de 1763

Il est juste, raisonnable, conforme à notre intérêt et à la sécurité de nos colonies d'empêcher que les nations ou tribus indiennes, avec lesquelles nous entretenons des relations et que nous protégeons, ne soient ni maltraitées ni dérangées dans nos territoires qui, n'ayant été ni cédés à nous ni achetés par nous, leur sont réservés comme terrains de chasse. [...]

Nous plaçons sous notre souveraineté, notre protection et notre pouvoir, pour les réserver aux Indiens, toutes les terres et tous les territoires [...] à l'ouest de la source des cours d'eau qui, venant de l'ouest et du nord-ouest, se jettent dans l'océan¹.

Nous interdisons formellement à tous nos sujets bien-aimés, sous peine de nous causer du déplaisir, d'acheter, de coloniser ou de prendre les terres ainsi réservées sans avoir obtenu une autorisation spéciale. Nous demandons formellement à tous ceux qui se sont installés, volontairement ou non, sur les terres de ces régions, ou sur des terres réservées aux Indiens, de les quitter.

George III, roi d'Angleterre, Proclamation du 7 octobre 1763.

1. Référence à la ligne de partage des eaux que constitue la chaîne montagneuse des Appalaches.

Doc 2 p. 200 : Les instructions de Washington

Je suis autorisé à employer un corps de 400 Indiens, s'il est possible de le lever dans des conditions convenables. En les dépouillant des coutumes sauvages qu'ils pratiquent dans les guerres qui les opposent, je pense qu'ils peuvent rendre d'excellents services comme éclaireurs et troupes légères, mélangés à nos propres unités. Je me propose de lever la moitié de ce nombre parmi les Indiens du Sud et le reste parmi les Indiens du Nord. J'ai envoyé le colonel Nathaniel Gist, qui connaît bien les Cherokees et leurs alliés, avec la consigne d'en ramener autant qu'il peut et je dois attendre de vous que vous fassiez appel à des personnes convenables pour me procurer le nombre mentionné ou presque dans les tribus du Nord. Les conditions que vous accorderez seront celles qui vous paraîtront acceptables et des personnes connaissant bien leur langue, leurs us et coutumes et jouissant sur eux d'une grande influence, devraient les accompagner.

George Washington, lettre du 13 mars 1778

aux commissaires des Affaires indiennes.

Doc 1 p. 201 : Jefferson et la traite négrière

Le roi d'Angleterre a conduit une guerre cruelle contre la nature humaine elle-même, violant ses droits les plus sacrés de vie et de liberté en emprisonnant et en asservissant dans un autre hémisphère des personnes issues d'un peuple lointain qui ne lui avait jamais fait de tort, quand il ne les a pas fait périr d'une mort misérable dans les vaisseaux qui les y transportaient. [...] Déterminé à maintenir un marché où des hommes seraient achetés et vendus, il a abusé de son droit de veto afin de supprimer toute tentative, sur le plan législatif, visant à interdire ou à restreindre cet exécrable commerce. [...] Il a maintenant entrepris de pousser ce même peuple à prendre les armes contre nous, et à acheter cette liberté dont lui-même l'a privé en assassinant le peuple auquel il l'a imposé. Ainsi, il prétend réparer d'anciens crimes commis contre les libertés d'un peuple par des crimes qu'il le pousse à commettre contre la vie d'un autre.

Thomas Jefferson, paragraphe finalement retiré de la Déclaration
d'indépendance, 1776.

Doc 1 p. 202 : Les raisons d'un engagement

J'appris les troubles américains. Ils ne furent bien connus en Europe qu'en 1776, et la mémorable déclaration du 4 juillet y parvint vers la fin de la même année. Après s'être couverte de lauriers et enrichie de conquêtes, après avoir maîtrisé toutes les mers, insulté toutes les nations, l'Angleterre avait tourné son orgueil contre ses propres colonies. Depuis longtemps l'Amérique du nord lui faisait ombrage ; elle voulut joindre aux premières entraves des vexations nouvelles, et envahir les privilèges les plus sacrés. [...] Jamais si belle cause n'avait attiré l'attention des hommes ; c'était le dernier combat de la liberté, et sa défaite ne lui laissait ni asile ni espérance. Oppresseurs et opprimés, tous allaient recevoir une leçon ; ce grand ouvrage devait s'élever, ou les droits de l'humanité se perdraient sous ses ruines. [...] À la première connaissance de cette querelle, mon cœur fut enrôlé, et je ne songeai qu'à rejoindre mes drapeaux. [...] En présentant à M. Deane² ma figure à peine âgée de dix-neuf ans, je parlai plus de mon zèle que de mon expérience [...]. Le secret de cette négociation et de mes préparatifs fut vraiment miraculeux. Famille, amis, ministres, espions français, espions anglais, tout fut aveuglé.

Marquis de La Fayette, Mémoires de ma main, rédigés vers 1783.

2. Silas Deane est l'un de représentants envoyés en France par les insurgés américains pour tenter d'obtenir le soutien de Louis XVI à la révolution.

Doc 2 p. 203 : Les avantages de la révolution américaine

Avocat et journaliste, Jacques Pierre Brissot (1754-1793) est l'un des principaux acteurs des débuts de la Révolution française.

Surmontant les obstacles mis à la liberté d'imprimer, j'ai entrepris de répandre quelques lumières sur nos rapports de commerce avec les États-Unis. Cet objet est de la plus grande importance. Il s'agit de développer les avantages immenses que la France peut recueillir de la révolution qu'elle a si puissamment favorisée [...]. Le premier et le plus grand avantage de cette révolution, au moins aux yeux du philosophe, est celui de son influence salutaire sur les connaissances humaines et sur la réforme des préjugés sociaux. Car cette guerre a occasionné la discussion de plusieurs points importants pour le bonheur public, la discussion du contrat social, de la liberté civile, du fait qui peut rendre un peuple indépendant, des circonstances qui légitiment, sanctionnent son insurrection et lui font prendre place parmi les puissances de la terre. [...] Le despotisme, soit nécessité, soit raison, respectera davantage les droits de l'homme si bien connus, si bien établis. Éclairés par cette révolution, les gouvernements d'Europe seront forcés de réformer insensiblement leurs abus, diminuer leurs fardeaux, dans la juste appréhension que leurs sujets, las d'en supporter le poids, ne se réfugient dans l'asile que les États-Unis leur offrent.

Jacques Pierre Brissot, De la France et des États-Unis ou De l'importance de la révolution de l'Amérique pour le bonheur de la France, 1787, Londres.

Doc 1 p. 204 : Le premier discours du Président

J'ai été appelé par mon pays, dont je ne peux entendre la voix qu'avec vénération et amour, depuis une retraite que j'avais choisie avec la plus grande prédilection [...], comme l'asile de mes jours déclinants. [...] Il serait particulièrement indécent d'oublier, dans ce premier acte officiel, mes ferventes supplications au Tout-Puissant qui règne sur l'Univers, qui préside les conseils des nations et dont les secours providentiels peuvent corriger tous les défauts humains, d'oublier que Sa bénédiction peut consacrer aux libertés et au bonheur du peuple des États-Unis un gouvernement instauré par eux-mêmes pour ces objectifs fondamentaux [...]. Aucun peuple ne peut être conduit à reconnaître et adorer la Main Invisible qui guide les affaires des hommes plus que celui des États-Unis. Chaque étape sur le chemin qui a conduit les Américains à former une nation indépendante semble avoir été distinguée par une marque de la Providence. [...] Vous vous joindrez à moi, j'en suis sûr, pour penser qu'aucun gouvernement nouveau et libre ne pouvait commencer son action sous de meilleurs auspices.

G. Washington, Discours d'investiture, 30 avril 1789.

Doc 2 p. 204 : La révolte du whisky

En 1794, une révolte contre l'augmentation des taxes sur le whisky éclate.

Espérant que les menées contre la Constitution et les lois des États-Unis dans certains comtés de l'ouest de la Pennsylvanie cesseraient avec le temps et la réflexion, j'ai jugé dans un premier temps suffisant de mettre en alerte la milice plutôt que de la mobiliser immédiatement. Mais il est évident que la violence va continuer à s'exercer contre toutes les tentatives pour faire respecter la loi [...]. En conséquence, moi, George Washington, Président des États-Unis, obéissant à ce devoir élevé et irrésistible que la Constitution me confie de « veiller à ce que les lois soient fidèlement exécutées », déplorant que le nom d'Américain soit souillé par les violences de citoyens contre leur propre gouvernement [...], déclare par la présente qu'une force est dès à présent en route vers le lieu de l'agitation et que tous ceux qui ont placé et placent leur confiance dans la protection du gouvernement vont être pleinement secourus par les armes des États-Unis et sous leur drapeau.

George Washington, proclamation du 25 septembre 1794.

Doc 5 p. 205 : Le dernier discours du Président

À de très faibles différences près, vous avez la même religion, les mêmes coutumes, les mêmes mœurs, les mêmes principes politiques. Vous avez combattu et triomphé ensemble pour la même cause ; l'indépendance et la liberté dont vous jouissez, vous les devez à la réunion des conseils et des efforts de tous, vous les devez aux dangers auxquels vous avez été exposés, aux maux que vous avez soufferts, et aux succès que vous avez obtenus en commun. [...] Il y a maintenant une patrie américaine dont vous êtes citoyens, soit par la naissance, soit par votre choix, et qui a droit à toute votre affection, et le nom d'Américain, qui est pour vous un nom national, doit, plus que toute autre dénomination plus spéciale, exalter en vous l'orgueil du patriotisme. Si l'idée de la patrie est supérieure dans vos sentiments aux affections locales, nous serons forts contre les attaques de l'ennemi extérieur, et les diverses parties de cette immense contrée devront à l'Union de ne pas voir éclater entre elles les guerres qui affligent si fréquemment les contrées voisines, que ne réunissent point un même gouvernement.

G. Washington, Discours d'adieux, 1796.